

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700

EXTRAIT n° 2024-108

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 octobre 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 16 octobre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEL.

Nbre de membres présents : 28

Nbre de suffrages exprimés : 32

Excusés : MMES. MM Bernard COQU. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR

Absents : M. Valère NEDEY.

<u>Pouvoirs</u> : Bernard COQU	pouvoir à Philippe GAUTIER
Stéphanie BOURQUIN	pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL	pouvoir à Jean-Louis RENGGLI
Saniye AKDEMI	pouvoir à Pierre MOSSINA

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 10 octobre 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame MICHAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 11 septembre 2024 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION DE TITRES DE RECETTES EN NON-VALEUR

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20241016-2024-108-DE
Date de télétransmission : 21/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2024-108

CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION DE TITRES DE RECETTES EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe que le Service de Gestion Comptable a transmis à la Ville deux listes de produits irrécouvrables référencées sous les numéros 6750870032 et 6997503232 relatifs aux exercices 2020 à 2023 correspondants à des facturations pour frais divers :

- Fourrière automobile ;
- Restauration scolaire ;
- Accueil périscolaire ;
- Multi-accueil ;
- Taxe Locale sur la publicité extérieure ;
- Locations commerciales.

Le montant des créances non recouvrées était inférieur au seuil de poursuites ou les débiteurs de la Ville ont fait l'objet de poursuites qui se sont soldées par des procès-verbaux de carence, des certificats d'impossibilité de recouvrement ou de recherches infructueuses.

Aussi, le Service de Gestion Comptable demande l'admission en non-valeur de ces créances. Cette procédure est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. En conséquence, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis de ses débiteurs et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où les débiteurs reviennent à meilleure fortune.

Les Etats des titres irrécouvrables du 4 septembre 2024 sont consultables à la Direction Générale des Services. Il se décomposent comme suit :

Accusé de réception en préfecture 025-212505804-20241016-2024-108-DE Date de télétransmission : 21/10/2024 Date de réception préfecture : 21/10/2024

Année	Titre		Montant du titre		Montant recouvré TTC	Montant mis en non-valeur		Provisions	Motif ANV	Réf. Liste
	N° titre	Montant HT	Montant TTC	Montant HT		Montant TTC				
Frais de remorquage de véhicules (Fourrière Municipale)										
2020	23		45,00 €		0,00 €		45,00 €	33,75 €		6750870032
	89		116,56 €		0,00 €		116,56 €	87,42 €		6750870032
	571		45,00 €		0,00 €		45,00 €	33,75 €	Combinaison infructueuse d'actes	6750870032
	641		116,56 €		0,00 €		116,56 €	87,42 €		6750870032
	17		116,56 €		0,00 €		116,56 €	87,42 €		6750870032
	Sous-total 2020		439,68 €		0,00 €		439,68 €	329,76 €		
2021	387		166,27 €		0,00 €		166,27 €	0,00 €		6750870032
	Sous-total 2021		166,27 €		0,00 €		166,27 €	0,00 €		
2022	1192		121,27 €		121,26 €		0,01 €	0,00 €	Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	6750870032
	Sous-total 2022		121,27 €		121,26 €		0,01 €	0,00 €		
	TOTAL		727,22 €		121,26 €		605,96 €	329,76 €		
Frais de restauration scolaire										
2021	T347/R14-48		46,69 €		0,00 €		46,69 €		Personnes disparues	6750870032
	T205/R30-40		67,60 €		0,00 €		67,60 €			6750870032
	T151/R28-46		128,44 €		0,00 €		128,44 €			6750870032
	Sous-total 2021		242,73 €		0,00 €		242,73 €	0,00 €		
2023	T256/R203-3		1,94 €		0,00 €		1,94 €			6750870032
	T145/R202-9		7,76 €		0,00 €		7,76 €			6750870032
	T681/R208-13		14,66 €		0,00 €		14,66 €	269,38 €		6750870032
	Sous-total 2023		24,36 €		0,00 €		24,36 €	269,38 €		
	TOTAL		267,09 €		0,00 €		267,09 €	269,38 €	Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	
Frais d'accueil périscolaire										
2022	T626/R106-22		12,00 €		0,00 €		12,00 €			6750870032
	T771/R210-14		1,50 €		0,00 €		1,50 €			6750870032
	T771/R210-4		3,00 €		0,00 €		3,00 €			6750870032
	T626/R106-20		11,49 €		0,00 €		11,49 €			6997503232
	Sous-total 2022		27,99 €		0,00 €		27,99 €	0,00 €		

CM DU 16 OCTOBRE 2024

Année	Titre		Montant du titre		Montant recouvré TTC	Montant mis en non-valeur		Provisions	Motif ANV	Ref. Liste
	N° titre	Montant HT	Montant TTC	Montant HT		Montant TTC				
2023	T853/R909-2		10,00 €		0,00 €		10,00 €			6750870032
	T75/R201-8		10,00 €		0,00 €		10,00 €			6750870032
	T681/R208-4		6,00 €		0,00 €		6,00 €			6750870032
	T504/R205-14		10,00 €		0,00 €		10,00 €			6750870032
	T955/R112-75		6,96 €		0,00 €		6,96 €			6750870032
	T256/R203-7		10,00 €		0,00 €		10,00 €			6750870032
	T853/R909-35		10,00 €		0,00 €		10,00 €		Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	6750870032
	T955/R112-167		12,00 €		0,00 €		12,00 €			6750870032
	T322/R204-1		4,00 €		0,00 €		4,00 €			6750870032
	T669/R108-13		12,54 €		0,00 €		12,54 €			6997503232
	T279/R104-83		133,28 €		133,20 €		0,08 €			6997503232
	T279/R104-148		31,92 €		31,88 €		0,04 €			6997503232
	T669/R108-133		3,99 €		0,00 €		3,99 €			6997503232
	T955/R112-148		55,68 €		55,62 €		0,06 €		Acte infructueux	6750870032
	Sous-total 2023		260,69 €		165,08 €		95,67 €	0,00 €		
	TOTAL		288,68 €		165,08 €		123,66 €	0,00 €		
	Frais de garde multi-accueil									
2021	T697/R40-24		7,92 €		0,00 €		7,92 €			6750870032
	Sous-total 2021		7,92 €		0,00 €		7,92 €	0,00 €	Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	6750870032
2022	T1302/R312-29		2,20 €		0,00 €		2,20 €			6750870032
	T585/R306-36		5,40 €		0,00 €		5,40 €			6750870032
	Sous-total 2022		7,60 €		0,00 €		7,60 €	0,00 €		

Accusé de réception en Préfecture
 025-212505804-20241016-2024-108-DE
 Date de télétransmission : 21/10/2024
 Date de réception préfecture : 21/10/2024

Année	Titre	Montant du titre		Montant recouvré TTC	Montant mis en non-valeur		Provisions	Motif ANV	Réf. Liste
		Montant HT	Montant TTC		Montant HT	Montant TTC			
2023	T762/R307-61		8,01 €	0,00 €		8,01 €			6750870032
	T503/R305-27		5,51 €	0,00 €		5,51 €			6750870032
	T953/R310-25		6,09 €	0,00 €		6,09 €			6750870032
	T503/R305-4		3,90 €	0,00 €		3,90 €			6997503232
	T503/R305-19		5,55 €	5,50 €		0,05 €		Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	6997503232
	T503/R305-20		1,53 €	0,00 €		1,53 €			6997503232
	T503/R305-21		2,32 €	0,00 €		2,32 €			6997503232
	Sous-total 2023		24,90 €	5,50 €		27,41 €	0,00 €		
	TOTAL		23,21 €	0,00 €		42,93 €	0,00 €		
TLPE									
2023	T942		991,98 €	991,78 €		0,20 €			6750870032
	TOTAL		991,98 €	991,78 €		0,20 €	0,00 €		
Locations commerciales									
2021	90053	665,14	798,17 €	201,83 €	496,95 €	596,34 €	372,71 €		6750870032
	90037	665,14	798,17 €	0,00 €	665,14 €	798,17 €	498,86 €		6750870032
	90046	665,14	798,17 €	780,84 €	14,44 €	17,33 €	10,83 €		6750870032
	90067	665,14	798,17 €	0,00 €	665,14 €	798,17 €	498,86 €		6750870032
	Sous-total 2021	2 660,56 €	3 192,68 €	982,67 €	1 841,67 €	2 210,01 €	1 381,26 €		
2022	90001	665,14	798,17 €	200,00 €	498,48 €	598,17 €	373,86 €	Pv carence	6750870032
	90008	665,14	798,17 €	0,00 €	665,14 €	798,17 €	498,86 €		6750870032
	90005	665,14	798,17 €	0,00 €	665,14 €	798,17 €	498,86 €		6750870032
	90014	665,14	798,17 €	0,00 €	665,14 €	798,17 €	498,86 €		6750870032
	90022	681,23	817,47 €	0,00 €	681,23 €	817,47 €	510,91 €		6750870032
	90026	681,23	817,47 €	0,00 €	681,23 €	817,47 €	510,91 €		6750870032
	Sous-total 2022	4 023,02 €	4 827,62 €	200,00 €	3 856,36 €	4 627,62 €	2 892,26 €		
	TOTAL	2 660,56 €	8 020,30 €	1 182,67 €	5 698,03 €	6 837,63 €	4 273,52 €		
TOTAL GENERAL						7 877,47 €	4 872,66 €		
Montants HT et TTC mis en non-valeur						5 698,03 €	1 039,84 €		
Montant Total mis en non-valeur						6 737,87 €			

CM DU 16 OCTOBRE 2024

La location des locaux commerciaux étant soumis au régime de TVA, seuls les montants HT sont retracés dans la comptabilité. Aussi, il convient de mettre en non-valeur le montant HT des sommes dues, à savoir 5 698,03 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'admettre en non-valeur les créances mentionnées ci-dessus pour un montant global de **6 737,87 €** (5 698,03 € HT + 1 039,84 €).
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder à une reprise des provisions constituées pour un montant global de **4 872,66 €** par l'émission de mandats d'ordre budgétaire au compte 4912 et de titres d'ordre budgétaire au compte 7817.
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats réels au compte 6541 « créances admises en non valeur » pour un montant global de **6 737,87 €** réparti comme suit :
 - Créances non assujetties à la TVA : 1 039, 84 €
 - Locations commerciales assujetties à la TVA : 5 698,03 € HT (*la TVA non retracée dans le budget de la ville s'élève à 1 139,60 €*).

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au Budget 2024.

Monsieur le Maire informe que la Convention Communale de Coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'État, conclue pour une durée de trois ans, est arrivée à échéance le 6 décembre 2023. Il est donc nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour une nouvelle période de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Cette convention a pour objet de définir la nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale. Elle précise également les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Dans le cadre de cette convention tripartite, une évaluation annuelle est effectuée lors d'une réunion restreinte du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à laquelle Monsieur le Procureur de la République peut participer.

De plus, un rapport annuel sur les conditions de mise en œuvre de la convention est établi avant la fin du premier trimestre de l'année suivante. Ce rapport est ensuite communiqué à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Maire, et une copie est transmise à Monsieur le Procureur de la République.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

-**AUTORISE** l'admission en non-valeur les créances mentionnées ci-dessus pour un montant global de **6 737,87 €** (5 698,03 € HT + 1 039,84 €).

-**VALIDE** la reprise des provisions constituées pour un montant global de **4 872,66 €** par l'émission de mandats d'ordre budgétaire au compte 4912 et de titres d'ordre budgétaire au compte 7817.

-**AUTORISE** l'émission des mandats réels au compte 6541 « créances admises en non valeur » pour un montant global de **6 737,87 €** réparti comme suit :

- Créances non assujetties à la TVA : 1 039,84 €
- Locations commerciales assujetties à la TVA : 5 698,03 € HT (*la TVA non retracée dans le budget de la ville s'élève à 1 139,60 €*).

- **DIT** que les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au Budget 2024.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER